

# GUIDE PRATIQUE



## >> COMMERCES ET ENTREPRISES

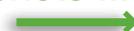
*L'Agglomération Villefranche Beaujolais (AVB) vous a remis gratuitement des bacs pour assurer la collecte de vos déchets assimilables aux ordures ménagères (bac marron). Vous trouverez ci-après quelques rappels importants du règlement\*. Vous devez respecter ces consignes afin que le service se fasse dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène.*

\* Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés consultable dans votre mairie, à nos locaux ou [www.cavil.fr](http://www.cavil.fr) rubrique Environnement.



- Seuls les bacs fournis par l'AVB sont collectés (art. 5-3).
- Les bacs doivent être sortis sur la voie publique avant 5h15 le jour de la collecte ou au plus tôt la veille à 19h (art. 5-4). Ils doivent être rentrés rapidement après le passage du camion. Référez-vous au calendrier des collectes pour connaître le jour de passage dans votre rue.
- Les bacs vous sont attribués selon la quantité de déchets produits dans la limite imposée par le règlement. Vous ne devez pas tasser les déchets et le couvercle des bacs doit rester fermé (art. 10-3) pour éviter l'envol des détritrus sur la chaussée. Enfin, ils doivent être remplis au minimum à moitié de leur capacité afin d'assurer un meilleur service.
- Le dépôt de déchets à côté des bacs est interdit (art. 13).
- Les bacs doivent toujours être maintenus en bon état de propreté (extérieur et intérieur) (art. 10-3).
- Les déchets doivent être mis dans des sacs fermés avant d'être déposés dans le bac marron (art. 5-5.1).
- L'AVB assure la réparation ou le remplacement des bacs abîmés (art. 10).

**INFO +** Pour faciliter la manipulation des bacs, merci de les présenter poignée côté chaussée.



# Recyclage des déchets, pour les professionnels aussi !



« Tout producteur ou détenteur de déchets (ménagers, industriels ou inertes) est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions n'engendrant pas de nuisances pour la santé et l'environnement »  
Art. L.541-2 du code de l'environnement

Tous les déchets ne doivent pas être déposés dans le bac marron (art. 10.1).

**En tant que commerçant, artisan ou entrepreneur, vous avez obligation de trier vos déchets.**



- **Les cartons épais** (type cartons ondulés) peuvent être déposés à la déchèterie communautaire (7 € par passage sur présentation d'un justificatif de domicile)
- **Déchèterie-lieu-dit AVE MARIA**
- **RD 306 au nord de la zone d'activités d'Arnas**
- **tél. 04 74 62 14 38**
- **Ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h**
- **et le dimanche de 9h à 12h**
- **Ils peuvent également être collectés à domicile par l'association "le Transit"**
- **04 74 62 02 31**



**Bois, végétaux, ferrailles, huiles usagées, batteries, déchets inflammables ou dangereux, gravats et objets encombrants** sont aussi à évacuer par vos propres soins. Il existe des filières agréées.

Nos services restent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.



**Bouteilles et flacons en plastique, emballages cartonnés et métalliques, journaux et magazines sont des déchets recyclables ménagers.**

Selon le nombre de salariés de votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un bac de tri et faire collecter vos déchets triés en porte à porte.



**Le verre** doit être déposé dans les cubivres disposés en divers points de l'agglomération (art.6).  
(liste sur [www.cavil.fr](http://www.cavil.fr))

VILLEFRANCHE  
BEAUJOLAIS  
**agglo**

Une question, un conseil ?

**N° Vert 0 800 51 22 01**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**Agglo Villefranche Beaujolais Saône**  
115 rue Paul Bert - BP 70290  
69665 Villefranche-sur-Saône Cedex  
[www.agglo-villefranche.fr](http://www.agglo-villefranche.fr)